

CHSCT en bref du 18 août 2015

Les élus du CHSCT ont demandé, à l'unanimité, une modification de l'ordre du jour de la réunion en rajoutant le point suivant : « *Demande d'expertise sur les répercussions liées à la mise en place du nouveau parcours du demandeur d'emploi et à l'accès direct du demandeur d'emploi à son conseiller référent et développement des services personnalisés sur rendez-vous* ».

Les élus du CHSCT ont ensuite voté, à l'unanimité, la délibération suivante : « *Le CHSCT de Pôle emploi Alsace constate deux projets importants modifiant les conditions de sécurité et les conditions de travail des salariés : le nouveau parcours demandeur d'emploi et l'accès direct du demandeur d'emploi à son conseiller référent et le développement des services personnalisés sur rendez-vous. En conséquence, le CHSCT décide de faire appel à un expert agréé conformément aux dispositions de l'article L.4614-12 du Code du travail et désigne à cet effet le Cabinet TECHNOLOGIA, 42 rue du Paradis 75010 PARIS.*

La mission aura pour objectifs :

- *d'analyser les 2 projets de changement d'organisation du travail afin d'établir un diagnostic des transformations prévues et établir un pronostic de leurs effets sur les conditions de travail matérielles et immatérielles, et la santé des salariés.*
- *d'aider le CHSCT à avancer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.*

Nous donnons mandat à Monsieur Hervé STOLTZ, Secrétaire du CHSCT, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l'expert désigné et éventuellement d'engager, pour défendre les intérêts du CHSCT, toutes les procédures administratives ou judiciaires requises. ».

Consultation du CHSCT sur le projet de généralisation du dispositif d'équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi

- *Les élus FO, CFTC et UNSA ont voté contre en faisant la déclaration suivante : « Les élus CFTC, FO et UNSA ont émis un avis défavorable pour dénoncer la stigmatisation du demandeur d'emploi, dans une période de fort chômage, et le transfert du contrôle vers une équipe dédiée. Les élus rappellent que le contrôle fait partie intégrante des missions du métier de conseiller. Par ailleurs, nos organisations syndicales dénoncent une procédure qui au final met en danger le conseiller tenu pour responsable personnellement de la décision qui pourrait être prononcée à l'encontre du demandeur d'emploi alors même que le conseiller n'est pas le maître d'œuvre de cette procédure et de la réglementation. ».*

Consultation du CHSCT sur les modalités de mises en œuvre de l'accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle emploi

- L'UNSA a voté pour en faisant la déclaration suivante : « L'UNSA a donné un avis positif sur les modalités de mise en œuvre de l'accord relatif à la classification. Nous resterons particulièrement vigilants sur les conditions de mise en œuvre, notamment concernant la formation des managers. Par ailleurs, la qualité de la communication à destination de l'ensemble des salariés devra être exemplaire afin de garantir les conditions de réussite du repositionnement des agents. Nous demandons la communication du calendrier régional de mise en œuvre et qu'un bilan soit réalisé à l'issue du processus. ».
- Les élus CFTC et CFDT ont voté pour, FO contre.

Rapports d'inspection du CHSCT de la PRS (Meinau) et de l'A2S du Bas-Rhin

- Les rapports d'inspection sont joints en annexe.

Prochaine réunion du CHSCT le 15 septembre 2015

